

**Avis d'appel à candidatures
aux Associations participant à des actions d'animation,
de prévention et de développement social dans la commune**

**INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

LE MAIRE INFORME

que suite aux Elections Municipales de mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bourges, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des **associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**
- Un représentant des **associations Familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**
- Un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées** du Département
- Un représentant des **associations de personnes handicapées** du Département

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins 3 personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- **Dûment mandatées par l'association** pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social **dans la commune**
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Les mandats des Administrateurs élus et nommés du Conseil d'Administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

Les documents transmis doivent comporter les éléments suivants au format PDF :

- la proposition formelle de l'association, signée (par le président de l'association ou une personne dûment habilitée),
- la liste des candidats (au minimum trois noms),
- l'identité complète de chaque candidat,
- leur qualité ou leur implication dans le champ social,
- la référence à la décision interne ayant validé la candidature (CA, bureau ou décision du président),
- la date de cette décision.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard 24 Avril 2026**.

1 – Par mail avec accusé de réception - intitulé « *candidature : Conseil d'Administration* » à l'adresse ci-dessous :

ccas@ville-bourges.fr

2 - Par remise directe contre accusé de réception
à l'Hôtel de Ville - 1^{er} étage - CCAS
Service fonctionnel – bureau A06
18000 – BOURGES

Tout dossier ne comportant pas les pièces demandées sera reconnu nul.

Fait à BOURGES,
Le 10 Avril 2026

Yann GALUT
Maire de Bourges
Président du CCAS